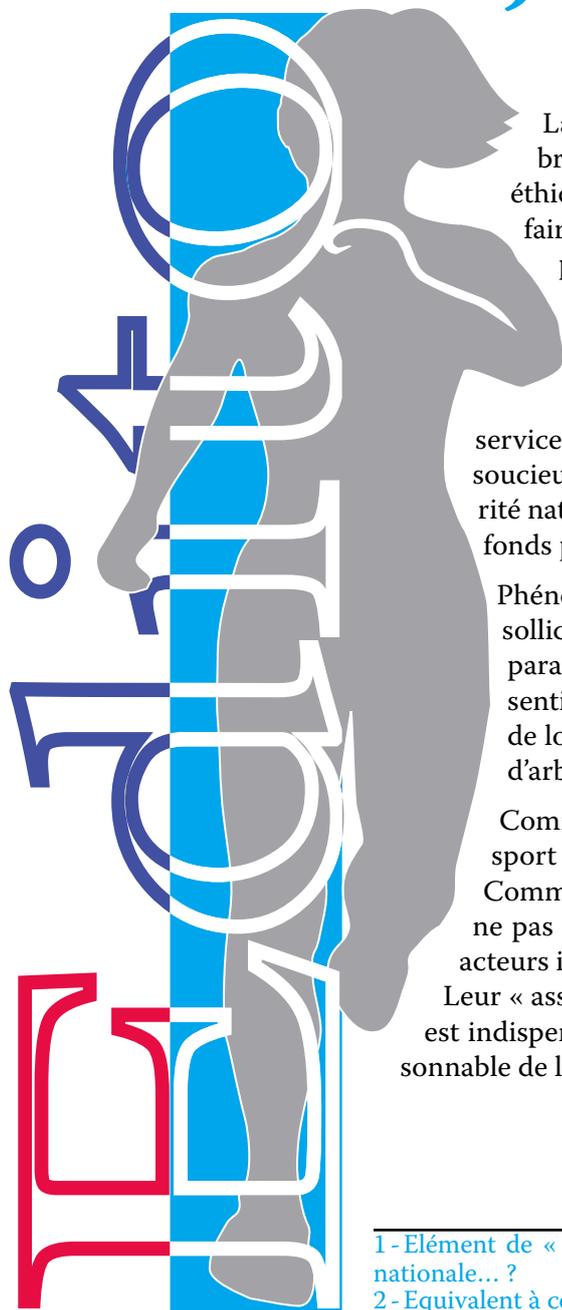


n° 81

## Jeux de main...



La main d'une icône fit il y a peu de temps bruyamment polémique entre enjeux éthiques et « pragmatiques », entre valeurs du fair-play d'un côté, logique économique et pulsion chauvine<sup>(1)</sup> de l'autre.

Pendant ce temps, loin des projecteurs, la main du gouvernement ratissait sans discernement et dans l'indifférence quasi générale, le tout petit budget destiné au service public du sport<sup>(2)</sup>. C'est aussi cette même main parjure qui, peu soucieuse de morale, exonère de cotisation sociale et donc de solidarité nationale quelques « vedettes » produites pour une bonne part sur fonds publics!

Phénomène social total, le sport déchaîne toutes les passions mais sollicite le discernement de la raison. Objet complexe, le sport est paradoxal à bien des égards car si ses différentes dimensions sont essentiellement et fonctionnellement liées entre elles, elles font l'objet de logiques d'acteurs souvent contradictoires qu'il est indispensable d'arbitrer dans le sens de l'intérêt général.

Comment donc ne pas lier entre elles toutes ces mains qui font le sport et s'en emparent ?

Comment dans le souci d'une politique nationale du sport responsable, ne pas rechercher sans cesse l'alchimie d'un fragile équilibre entre les acteurs impliqués ?

Leur « association » sous l'impulsion de l'État, garant de l'intérêt général, est indispensable au gouvernement politique d'un sport qu'il n'est pas raisonnable de laisser errer entre les mains aveugles des logiques de marché !

Claude Lernoould

1 - Élément de « justification » du placement sport sous les auspices de la cohésion nationale... ?

2 - Equivalent à celui de l'OL...





# SOMMAIRE

## n° 81

<i>Actualité.....</i>	<i>03 - 10</i>
<i>RGPP et REATE</i>	
<i>On construit un pont... puis on cherche la rivière.....</i>	<i>03</i>
<i>Défendre l'exercice des missions</i>	
<i>des professeurs de sport affectés en DDI.....</i>	<i>04 - 05</i>
<i>Chronique d'une ambiance peu ordinaire.....</i>	<i>06 - 07</i>
<i>Budget sport 2010. ....</i>	<i>08 - 10</i>
<i>Conseil national d'Eymoutiers .....</i>	<i>11 - 19</i>
<i>Motion masterisation.....</i>	<i>11 - 12</i>
<i>Motion CAS - Contrat d'objectifs rappels et outils .....</i>	<i>13 - 17</i>
<i>Impressions de participants .....</i>	<i>18 - 19</i>
<i>Corpo .....</i>	<i>20 - 28</i>
<i>Un groupe de travail sur les CT !.....</i>	<i>20 - 22</i>
<i>Pourquoi il faut abroger</i>	
<i>l'instruction n° 06-169 JS ?.....</i>	<i>23 - 25</i>
<i>Les CAP.....</i>	<i>26 - 28</i>
<i>Adhésion.....</i>	<i>29 - 31</i>
<i>Pourquoi se syndiquer.....</i>	<i>29</i>
<i>Bulletin d'adhésion .....</i>	<i>30</i>
<i>Tableaux d'avancement - Montant des cotisations .....</i>	<i>31</i>
<i>Vos interlocuteurs .....</i>	<i>32</i>



### SNAPS Infos n° 81

**Directeur de la publication :** Claude Lernould  
**Rédacteur en chef :** Franck Baude  
**Collectif de rédaction :** Franck Baude, Joël Colchen, Daniel Gaime, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Gérard Letessier, Stéphane Passard  
**Relecture :** Daniel Gaime, Claude Lernould, Gérard Letessier  
**Crédits photos :** Franck Baude, Daniel Gaime, Carolle Andraca  
**Conception graphique :** Alexia Gaime  
**Imprimerie :** Imprimerie IRG 5 rue J. Grandel ZI 95100 ARGENTEUIL  
**Prix du n° :** 3,81 euros - **Abonnement :** 15,24 euros  
 Dépôt légal juin 2003 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024  
 SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13  
 Tel : 01 40 78 28 58/60 - Fax : 01 40 78 28 59  
 Courriel : [snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)  
 Site : <http://snaps.unsa-education.org>



## RGPP et REATE

« On construit un pont... puis on cherche la rivière ! »

### La RGPP, a construit un pont...

La technostructure RGPP déroule étape après étape une programmation structurelle implacable qui ne s'encombre d'aucune concertation puisque le dialogue social est au mieux réduit à de tardives réunions d'information descendantes, lorsque tout est bouclé.

Ici et là, des cabinets « experts » ont été employés à grands frais pour interroger l'existant, comme si nos directeurs étaient incapables de fournir aux préfigurateurs une description de l'activité réelle du service qu'ils dirigent... Puis vint la phase de prospective durant laquelle d'extralucides avant-gardes entreprirent de préfigurer une organisation, bricolant des organigrammes et des fiches de postes destinés à mettre en œuvre des missions qui seraient définies plus tard puisqu'aucun texte n'était publié<sup>(1)</sup>...

Pour finir, on répartit les restes humains dans des boîtes... Il faudra bien que ça rentre!

### Le climat social se tend!

Si les réalités locales peuvent être très diverses, la tendance générale est aux temps lourds. Après avoir mis les CREPS sous la pression d'une concurrence effrénée pour leur survie, les pilotes de la RGPP s'attachent maintenant à mettre une ambiance de fête dans les services déconcentrés. Ainsi la façon dont sont traités les personnels, dans un climat d'inquiétude et de suspicion généralisées, fait irrésistiblement penser à la situation des poissons coincés dans les flaques lorsque la mer se retire...

1- Cf. pages 04 - 05: Défendre l'exercice des missions des professeurs de sport affectés en DDI

Quand à la chasse aux emplois fonctionnels de direction ce fut un jeu de chaises musicales où l'on enlevait les sièges par paquets de dix!

Voilà donc un contexte délicieusement déliquescent et propice à un climat d'anomie généralisée du haut en bas, quand l'opportunisme de quelques-uns le dispute à la démobilisation ou la révolte du plus grand nombre...

### Cause toujours!

Le rouleau compresseur ne s'encombre pas d'un dialogue social pourtant affiché en tête de gondole. L'adhésion des personnels est indispensable au succès de la réforme écrivait en substance le Premier ministre... La vérité des faits, c'est que les programmeurs de la régression généralisée des politiques publiques ne concertent rien et ne tiennent aucun compte de l'avis exprimé par les représentants des personnels.

Au niveau national, les représentants des personnels au CTPM conjoint de la Santé et des Sports ont unanimement rejeté le projet de circulaire organisant la décomposition fonctionnelle des DRDJS, elle sera pourtant publiée dans la foulée... et avant même le décret qu'elle est censée mettre en musique! Quand aux décrets instituant les DDI et DRJSCS, ils feront eux aussi l'objet d'un vote de rejet unanime, après que la présidente de séance ait expliqué benoîtement qu'il était impossible d'imaginer amender ces textes qui n'avaient jamais été soumis à concertation, pour la « bonne » et simple raison qu'ils étaient déjà en cours d'examen au Conseil d'État!

Et pour ce qui est du niveau déconcentré, nombre de préfigurateurs

étaient tellement empressés d'en finir avec les contraintes liées à la consultation des personnels qu'ils ont prétendu soumettre aux CTPR des orientations stratégiques et des organigrammes pour des services qui n'avaient encore aucune assise juridique, aucune mission définie...

### ... Nous trouverons la rivière!

Le SNAPS connaît trop le tropisme préfectoral pour le contrôle et n'attend pas des bricoleurs d'organigrammes qu'ils proposent du sens à l'implication professionnelle de chacun:

- Il écrit donc au mouvement sportif départemental pour l'éclairer sur la nouvelle « organisation » de l'administration départementale de l'État et l'inciter à interpeller les nouvelles DDI afin de solliciter le soutien technique et pédagogique des collègues qui y sont exilés;
- Il invite ses secrétaires régionaux et leurs correspondants départementaux à s'appuyer sur ce courrier pour démarcher activement les comités sportifs départementaux et les convaincre qu'il serait déraisonnable de laisser perdre l'opportunité d'un soutien humain spécialisé dans la conception et la conduite de projets de développement, de projets éducatifs...;
- Il engage les collègues à s'approprier cette démarche et à proposer sans tarder un contrat d'objectifs<sup>(2)</sup> destiné à répondre aux besoins qu'ils auront su faire émerger en matière de développement sportif...

2- Cf. Motion: contrat d'objectifs en pages 11 - 17



## Défendre l'exercice des missions des professeurs de sport affectés en DDI...

Notre revendication d'affectation de tous les personnels techniques et pédagogiques au niveau régional afin de « sanctuariser » les missions éducatives auprès de l'autorité académique du directeur régional chargé des sports a été balayée d'un revers de main par le lobby préfectoral.

Nous ne renoncerons cependant pas à sortir, à moyen terme, de ce piège que constitue la relégation de professeurs dans ces grands « attrape-tout » que représentent des DDI bricolées autour du concept opportuniste de cohésion sociale, car notre ambition pour le sport est éducative.

C'est dans cette perspective et avec les moyens réglementaires disponibles, qu'il nous faut aujourd'hui combattre la « factotumisation » des professeurs de sport afin qu'en environnement défavorable survivent pour demain nos missions statutaires et leurs conditions d'exercice spécifiques.

### Refuser de signer une « fiche de poste » :

Le concept de « fiche de poste » ne correspond à aucune disposition statutaire relative à la fonction publique de l'État. Ainsi le statut général des fonctionnaires<sup>(1)</sup> mentionne-t-il « l'emploi » correspondant au « grade »<sup>(2)</sup> et n'utilise-t-il le terme de « poste » que de manière générique pour ce qui relève d'opérations de gestion comptable, relatives notamment à l'affectation des lauréats des concours.

Les « fiches de poste » figent les missions pour une durée indéterminée. C'est pourquoi nous avons bataillé pour que la note de service DRH 348 relative à l'affectation des agents relevant des différents corps mentionne explicitement nos

1 - Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

2 - Emploi de professeur de sport, par exemple

conditions spécifiques d'emploi. Cette volonté y est reprise à travers la formule suivante: « l'affectation des agents est confirmée, au travers, selon le cas, soit de la notification de la fiche de poste, soit de la confirmation du contenu et du terme de la lettre de mission ou du contrat d'objectifs de l'agent par le préfigurateur. »

Le « contrat d'objectifs » est ici une référence explicite à l'instruction 93-063 JS qui précise nos missions statutaires et conditions d'emploi.

Le « contrat d'objectifs » présente le grand avantage de pouvoir évoluer chaque année et permet de changer de missions au fil des ans en exprimant différentes facettes de notre métier sur la base du même poste budgétaire et dans la même fonction<sup>(3)</sup> ce qui permet d'éviter la sclérose professionnelle.

3 - Conseiller d'animation sportive

C'est la raison pour laquelle nous refusons de nous laisser enfermer dans les « fiches de poste » qui sont proposées par la plupart des préfigurateurs et qu'il faut refuser de signer. Nous exigeons le respect du principe du contrat d'objectifs (plus souple et plus moderne), lequel est institué dans nos textes spécifiques<sup>(4)</sup> auxquels il est fait encore aujourd'hui référence: « les fonctionnaires affectés dans les DDI sont régis par les dispositions statutaires applicables au corps auquel ils appartiennent »<sup>(5)</sup>.

**Signer une fiche de poste ne relève d'aucune obligation réglementaire mais constitue un engagement, une acceptation qui compliquerait singulièrement toute discussion ultérieure!**

4 - Cf. pages 16 - 17 « le cadre réglementaire »

5 - Article 10 du décret 2009-1484 relatif aux DDI





## Contester la mutation d'office de DRDJS en DDI!

L'administration n'entend pas s'encombrer de la procédure réglementaire relative aux opérations de mutation: publication des postes, appel à candidature et avis des CAP. Craindrait-elle l'enthousiasme délirant que suscite chez les professeurs de sport la vocation régaliennne des préfetures de département ?

L'article 60 du statut général des fonctionnaires prévoit pourtant que les mutations comportant une modification de la situation du fonctionnaire soient soumises à l'avis des commissions administratives paritaires. La modification des tâches ou des attributions, la perte de responsabilités, la perte de perspectives de carrière, constituent des modifications substantielles de la situation du fonctionnaire!

Or demain, l'autorité des ministres ne s'exercera plus au-delà des directions régionales. La vocation des préfetures de département étant essentiellement régaliennne, les professeurs de sport qui subiront une mutation autoritaire depuis une DR vers une DDI verront donc l'exercice de leurs missions statutaires plus compromis que jamais.

**Contester, dès sa réception, un arrêté de mutation arbitraire de DR en DDI qui ne pourra que nuire à notre vocation professionnelle et nos perspectives de carrière, constitue un acte de légitime défense professionnelle!**



## L'exercice des missions statutaires :

L'exercice des missions statutaires des personnels techniques et pédagogiques « sport » relève exclusivement de la politique publique du sport telle qu'elle est définie par le ministre chargé des sports... et du « programme sport » de la LOLF tel qu'il est voté par le parlement!

Leur statut particulier prévoit que « les professeurs de sport exercent des missions de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche dans le domaine des activités physiques et sportives. Le contrôle et l'inspection qui feront demain l'essentiel des missions sport des DDI ne relèvent ni de leurs missions statutaires ni de leur vocation professionnelle.

Chargés de fonctions de conception, bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée, les PTP ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail. Ils ne peuvent être soumis à quelque type de pointage<sup>(6)</sup> que ce soit.

**Refuser, sur la base des textes en vigueur, toute mission non statutaire et tout travail posté, est une nécessité vitale pour la préservation de missions techniques et pédagogiques « sport » dignes de ce nom!**

Claude Lernoold

<sup>6</sup>- A priori ou a posteriori...

**Les cadres techniques et pédagogiques sont la richesse du SES  
Préserveons leurs missions et valorisons leur expertise !**



## Chronique d'une ambiance peu ordinaire

L'ingestion de notre petit Secrétariat d'État par le Ministère de la santé, la récession galopante des politiques publiques, la chute vertigineuse du tout petit budget du service public du sport et le côté bling-bling des parachutés conjuguent leurs effets pour produire un climat d'anomie généralisée où l'opportunisme de quelques-uns le dispute à la démobilisation du plus grand nombre. C'est cette ambiance peu ordinaire que les représentants du SNAPS ont brossée lors de leur intervention liminaire en ouverture de la CAP du 10 décembre, avant de rappeler leurs exigences destinées à redonner du sens à l'engagement de chacun dans ce ministère.

### Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons manifester à l'occasion de cette commission administrative paritaire la persistance de notre inquiétude majeure quant au devenir de notre institution, de son périmètre d'intervention et de son impact sur ce qui pourrait demeurer, voire devenir, un véritable Service public du sport.

Nous en voulons prendre pour illustration :

- ☞ la véritable cacophonie publique entre la Ministre de la santé et des sports et sa Secrétaire d'État aux sports sur les dossiers spécifiques et le PLF 2010.
- ☞ Le quasi-autisme de leurs cabinets respectifs qui n'ont pas cru bon de répondre aux sollicitations des organisations syndicales fortement représentatives en faveur d'un véritable dialogue social. Ainsi le SNAPS, syndicat historique de cette « maison » n'a été consulté qu'en toute dernière extrémité et à sa demande par un groupe de travail sur le devenir des CT, et demeure à ce jour exclu de toute représentation dans le groupe de réflexion sur le devenir des établissements.
- ☞ L'indigence d'un budget 2010 qui, nonobstant les en-

gagements des précédents Secrétaire d'État et les déclarations « gratuites » faites récemment à la Sorbonne, permet d'ores et déjà de constater la perte de 75 postes de PTP sport, perte qui touche notamment et pour la première fois, les postes de CTS.

- ☞ L'extrême préoccupation des personnels quant à la mise en œuvre de la RGPP, y compris la convocation, certes effective mais totalement illégitime de CTP réunis en formation commune avec le secteur santé. Cette situation conduit nombre de préfigurateurs et de Préfets à mettre de toute évidence, « la charrue avant les bœufs ». Des exemples de plus en plus nombreux et concordants prouvent que l'on se propose ici ou là, de bafouer les textes réglementaires en vigueur pour ce qui concerne le statut et les missions des PTP sport destinés à rejoindre les DDI.
- ☞ Les courriers très documentés adressés par le SNAPS à Mesdames les Ministres sur ces sujets, leur demandant des rendez-vous urgents, sont restées à ce jour lettres mortes.

☞ La démobilisation des personnels au sein d'un Ministère étrange,



chahuté qui plus est par la pandémie grippale, atteste que la satisfaction de nos revendications d'un Ministère de plein exercice, voire rattaché au Premier Ministre, aurait évité que les personnels spécifiques



du SES ne soient directement « ingérés et phagocytés » dans un système vidé de sens, de toute évidence moins performant au bénéfice du mouvement sportif et donc plus coûteux, au nom d'une réorganisation de l'administration de l'État prétendument optimisée.

Les représentants des personnels techniques et pédagogiques sport ici présents, ne peuvent que reprendre « à la lettre près » les déclarations faites lors des récents débats parlementaires par Messieurs les rapporteurs spécialisés



ci aux du budget à l'Assemblée nationale et au Sénat:

Pour ce qui concerne le premier (Gilles CARREZ - UMP):

« La révision générale des politiques publiques constitue un dévoiement d'une politique qui

aurait pu être intelligente. Le défaut d'association des fonctionnaires aux prises de décisions a été perçu comme du mépris. Elle se traduit dans la réalité par une remise en cause du service public, à tous les niveaux. Le statut de la fonction publique est vidé de son sens;

Un autre cas concerne les fusions relatives aux services locaux de la jeunesse et des sports, où certaines missions sont subrepticement supprimées; ainsi les fermetures de centres régionaux de l'éducation populaire, de la jeunesse et du sport (CREPS) entraînent un recentrage sur les pôles d'excellence, au détriment du sport de masse. »

Pour ce qui concerne le second (Michel SERGENT - PS): « Le budget du programme Sport 2010 affiche une baisse notable (à périmètre constant) de -7,6 %: les baisses répétées d'effectifs au sein de l'administration de la jeunesse et des sports ne doivent pas finir par remettre en cause certaines des missions au cœur du service public du sport, de la jeunesse et de la vie associative; le rapprochement de cette administration avec celle de la santé et de la solidarité ne doit pas remettre en cause la spécificité de son action, en particulier au niveau local ».

Nous, représentants SNAPS des personnels techniques et pédagogiques sport, PS et CTPS, réaffirmons solennellement l'impérieuse nécessité:

que notre Ministère garantisse de toute urgence que les missions des PTP sport affectés dans les nouvelles DDI et/ou DRJSCS relèveront bel et

bien de la mission éducatrice de l'État, dans le cadre exclusif du programme « Sport »;

que notre Ministre garantisse fermement l'avenir de nos établissements (CREPS) et, en particulier, au-delà des aspects relatifs au haut niveau des pratiquants qu'elle garantisse leur rôle central d'opérateur public de formation et de soutien aux politiques sportives du mouvement sportif associatif;

qu'elle annonce sans délai les effectifs par corps, voire les disciplines, qu'elle se propose de recruter au moyen des différents concours pour 2010;

qu'elle ouvre au plus tôt le chantier de la réforme du mode de recrutement de ses personnels techniques et pédagogiques et de l'organisation des concours de recrutement y afférent;

qu'elle s'attache à permettre l'intégration rapide des quelques collègues qui ont contribué à l'édification de ce ministère et attendent toujours d'être admis dans le corps des professeurs de sport;

qu'elle consolide et rationalise la position des agents qui exercent des missions de CTS auprès du mouvement sportif pour lesquels les urgences sont devenues quotidiennes;

qu'elle réévalue significativement le régime indemnitaire des PS et CTPS, le premier cité des deux corps assistant à une dépréciation constante de ses indemnités supérieure à 25 % sur 20 ans, tandis que croissait le système indemnitaire des autres corps de ce ministère.



## Budget sport 2010

**R. BACHELOT l'avait annoncé dès 2008 :  
Le PLF « sport » 2010 est catastrophique et,  
le pire, c'est qu'elle n'en a pas honte !**

**Quant à R. YADE... existe-t-elle ?**

À contre-courant de la volonté de l'Union européenne de contribuer « à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative », la France continue sa politique de désengagement budgétaire et humain sans précédent dans le champ sportif.

Le devoir de résistance face à cette volonté gouvernementale, dorénavant affichée et assumée, de démolition du service public des APS, qui parjure les promesses d'un certain Sarkozy Nicolas, n'est plus syndical, mais citoyen.

### Pour une fois qu'ils tiennent leurs promesses...

S'il est un défaut que l'on ne peut reprocher à certains membres du gouvernement, c'est celui de ne pas s'en tenir à leurs écrits.

Dans la présentation de la programmation pluriannuelle 2009 2011 par la ministre, Roselyne Bachelot, tout ce qui nous arrive était écrit :

- ☞ Réduction du montant des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement).
- ☞ Répartition des compétences entre le ministère et ses opérateurs (poursuite de la privatisation larvée de l'INSEP).

- ☞ Non remplacement effectif d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.
- ☞ Suppression de certains CREPS.
- ☞ Intégration des services déconcentrés dans des directions régionales et départementales plus larges.

### ...ça fait froid dans le dos!

Énumération tragique :

- ☞ *Dépassement de l'objectif* de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux pour atteindre 58 %!
- ☞ Rapprochement avec le secteur de la cohésion sociale pour renforcer l'efficacité des interventions autour de la démarche

« d'ingénierie sociale », pour réponse plus globale aux sujets sociaux.

- ☞ Recentrage des missions des CREPS (en réseau autour de l'INSEP) sur deux axes : sport de haut niveau et offre de formation des métiers de l'animation et du sport dans des domaines particuliers.

- ☞ Clarification des compétences entre le ministère et le CNDS, ce dernier devenu le financeur exclusif du sport pour tous.

La condamnation de cette politique est pourtant unanime, il suffit de lire les proses des rapporteurs spéciaux sur le budget du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Extrait des commentaires du rapporteur spécial pour le Sénat (Michel SERGENT PS) :

- ☞ *Le budget du programme (sport) affiche une baisse notable à périmètre constant (- 7,6 %);*
- ☞ *Les baisses répétées d'effectifs au sein de l'administration de la jeunesse et des sports ne doivent pas finir par remettre*

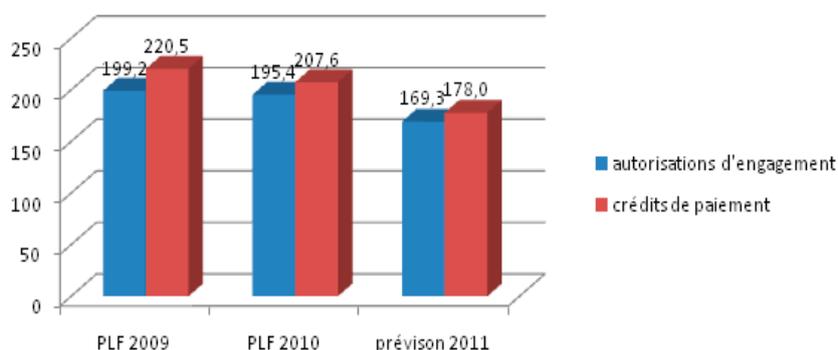


Figure 1 : budget programme sport (en millions d'euros)

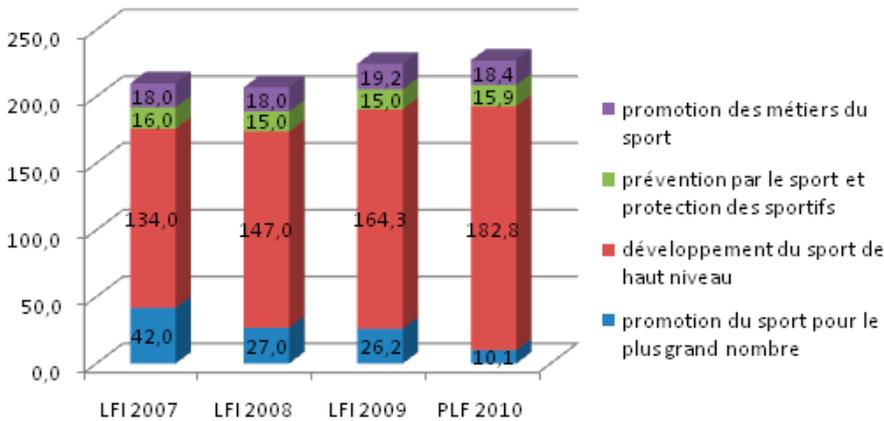


Figure 2 : répartition des crédits entre les actions (en millions d'euros)

en cause certaines des missions au cœur du service public du sport, de la jeunesse et de la vie associative;

☞ *Le rapprochement de cette administration avec celle de la santé et de la solidarité ne doit pas mettre en péril la spécificité de son action, en particulier au niveau local.*

Et du rapporteur spécial pour l'Assemblée nationale (Gilles CARREZ UMP):

☞ *La révision générale des politiques publiques (RGPP) constitue un dévoiement d'une politique qui aurait pu être intelligente. Le défaut d'association des fonctionnaires aux prises de décision a été perçu comme du mépris. Elle se traduit dans la réalité par une remise en cause du service public, à tous les niveaux. Le statut de la fonction publique est vidé de son sens;*

☞ *Un autre cas concerne les fusions relatives aux services locaux de la jeunesse et les sports, où certaines missions sont subrepticement supprimées; ainsi les fermetures de centres régionaux de l'éducation populaire et du sport (CREPS) entraînent un recentrage sur les pôles d'excellence, au détriment du sport de masse.*

### Concernant le programme sport (n° 219)

Le budget consacré au sport, présenté par le directeur des sports, fond comme neige au soleil (et ce n'est pas dû au réchauffement climatique!). Voir Figure 1

La répartition de ces crédits de paiement entre les quatre « grandes actions » du programme est cohérente avec les priorités affichées:

Presque tout pour le haut niveau, rien pour le sport pour tous et, pour le reste, « statu quo »! Voir Figure 2

Concernant l'axe ultra-prioritaire du sport de haut niveau, il faut y regarder quand même de plus près car si l'enveloppe globale est en nette augmentation – nous ne pouvons le nier - elle est large-

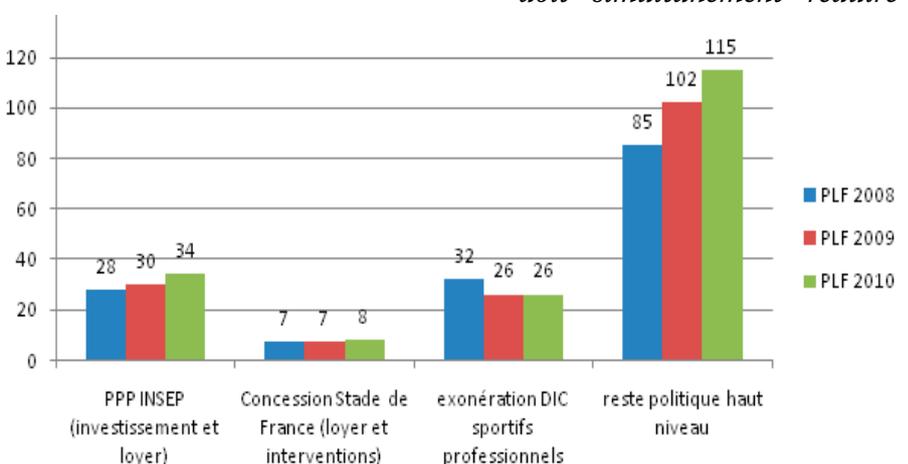


Figure 3 : répartition des crédits affectés au développement du haut niveau (en millions d'euros)

ment « entamée » par les choix politiques anciens ou récents qui grèvent durablement les moyens réellement attribués: PPP de l'INSEP et ses conséquences, contrat de concession du Stade de France et prise en charge des exonérations accordées dans le cadre du DIC (droit à l'image collective des sportifs professionnels) pèseront en 2010 pour environ 68 m€ ... ! Voir

Figure 3

### Concernant le programme « soutien » (n° 210)

Deux paragraphes de la présentation du programme, par le directeur des affaires financières et juridiques, permettront d'en apprécier « la substantifique moelle »:

☞ *« les moyens du programme sont présentés conformément au plafond 2010 triennal. Dans ce cadre, le mouvement de rationalisation des structures et de mutualisation des services gérant les moyens d'intérêt commun autorise une réduction des effectifs dépassant le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux;*

☞ *la GRH de l'administration sanitaire et sociale et de jeunesse et sports doit faire face aux nouveaux enjeux. Elle doit simultanément réduire*



*ses effectifs à terme<sup>(1)</sup>. Il s'agit, pour améliorer la performance, d'accomplir ses missions avec moins d'effectif en nombre, avec plus de qualification et en s'appuyant sur des réseaux professionnels bien structurés »*

Deux chiffres suffiront à l'illustrer la catastrophe annoncée :

- ☞ **suppression de l'équivalent de 122 ETPT en 2010;**
- ☞ **la suppression de 75 postes de PTP (sport et jeunesse) au 1/09/10.**

### C'est une première!

Face à ces choix, avez-vous entendu la Secrétaire d'État aux sports faire des déclarations tonitruantes, comme elle en a l'habitude ?

Non! Silence sur la ligne...

Les nouveaux défis du modèle sportif français annoncé à grand renfort d'anciens ministres à la Sorbonne le 6 octobre dernier, nous vous les livrons tels quels (défense de rire !):



- I- Redonner à l'État toute sa place, revaloriser l'administration et réinventer l'intérêt général du sport;
- II- Lutter contre la violence, la traite des mineurs, les dérives du sport business et le développement durable;

III- Tenir son rang de grande nation sportive.

Avec des PTP en moins, avec des collègues en services déconcentrés qui vont s'occuper de social plutôt que d'éducatif, avec des moyens d'intervention réduits, avec des établissements que l'on ferme ou que l'on privatise, avec ... (la liste serait longue), ces déclarations relèvent-elles d'une grande naïveté ou d'un froid cynisme ?

En tous les cas, au-delà de notre situation professionnelle, en tant que citoyen nous avons aujourd'hui un devoir de résistance.

Le SNAPS agit au quotidien, mais face à l'absence de dialogue social, c'est chacun, sur son lieu de travail, qui doit réagir, non pas pour lui, mais pour l'avenir du sport français, tel que nous le concevons.

Jean Paul Krumbholz  
Gérard Letessier



[1- Si quelqu'un comprend ce que ça veut dire, merci de nous expliquer...!](#)

**Moins de personnels dans l'administration en charge des sports,  
Plus de conseillers dans les cabinets ministériels,  
Les choix en défaveurs des citoyens sont clairement affichés.**



## *Motion maitrise du Conseil national réuni à Eymoutiers du 19 au 22 octobre 2009*

Le SNAPS réuni en conseil national à Eymoutiers du 19 au 22 octobre 2009 a adopté la motion suivante en faveur de la maitrise des concours de professeurs de sport (PS) et de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS).

En référence aux 6 décrets en date du 28/07/09 qui maitrisent les différents concours d'enseignants de l'éducation nationale, le SNAPS confirme sa volonté de voir les corps techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports conserver un parallélisme de forme avec les corps de professeurs certifiés et d'agrégés d'EPS.

### **1. Positionnement du concours et date d'entrée en fonction**

Même si le SNAPS est favorable à la maitrise, y compris dans les conditions proposées par l'administration, il s'associe à la revendication de la quasi-totalité des syndicats d'enseignants consistant à ramener le concours en fin de 1<sup>ère</sup> année de master (actuellement envisagé durant la 2<sup>ème</sup> année de master).

Ceci permettrait aux futurs enseignants d'être recrutés comme professeurs stagiaires durant leur 2<sup>ème</sup> année de master afin de conserver une année de formation initiale avant la mise en responsabilité (qui resterait conditionnée à l'obtention du master).

Conformément à son mandat général, et quelle que soit la décision finale, le SNAPS souhaite que les modalités de maitrise des concours d'enseignants soient identiques au sein des ministères chargés de l'éducation nationale et des sports.

Toutefois, les diplômes sportifs de niveau I délivrés par le ministre chargé des sports (aujourd'hui le BEES 3 et le diplôme de l'INSEP et demain...) seront considérés comme master afin de permettre l'accès au concours de professeur de sport.

### **2. Un ou des masters spécifiques**

Rappel: Les candidats au futur concours externe des professeurs d'EPS, devront être titulaires d'une licence STAPS et d'un master indifférencié (ou à défaut, d'une inscription en M2).

Le SNAPS, au regard de la spécificité du métier de professeur de sport et de l'éventuelle suppression de l'année de formation initiale, revendique que les candidats au concours externe de professeur de sport soient titulaires d'une licence STAPS ou d'un diplôme de niveau II délivré par le ministre chargé des sports (BEES 2, DES, etc.) et d'un master STAPS ou sport (ou à défaut, d'une inscription en M2), garantissant l'acquisition des compétences suivantes:

- ☞ Maîtrise de l'environnement sportif (national et international);
- ☞ Maîtrise technique de la pratique et de l'encadrement disciplinaire ou pluri-disciplinaire;
- ☞ Maîtrise de la pédagogie adaptée aux différents publics sportifs.





Pour respecter ces conditions, le SNAPS propose de réserver l'accès du concours de professeur sport aux titulaires d'un master délivré par le ministre chargé des sports, mis en place par l'INSEP (tête de réseau de l'ensemble des établissements du ministère).

Ce master sera accessible aux titulaires d'une licence STAPS ou d'un diplôme sportif de niveau II délivré par le ministre chargé des sports (il faudra prévoir, entre les ministères chargés de l'enseignement supérieur et des sports, des passerelles permettant aux étudiants STAPS ayant validé la 1<sup>ère</sup> année d'un master STAPS d'intégrer directement la 2<sup>ème</sup> année du « master INSEP »).

Une solution alternative peut être envisagée, au travers d'une liste plus ouverte de master STAPS ou sport, garantissant l'acquisition des compétences définies ci-dessus. Cette liste sera arrêtée par le ministre chargé des sports.

### **3. Incidence sur le concours CTPS**

Conformément à son mandat initial, le SNAPS revendique la suppression du concours externe de CTPS (inutile aujourd'hui, puisque positionné au niveau du futur concours de recrutement des professeurs de sport) afin d'affirmer que ce corps est un corps de débouchés pour les professeurs de sport.

Par conséquent, il faudra envisager de réserver l'accès au concours interne de CTPS aux :

- ☞ personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports;
- ☞ professeurs d'EPS de l'Éducation nationale;
- ☞ agents publics de catégorie A possédant un diplôme permettant d'être recruté en tant que professeur de sport tel que défini au point 2.

**En conséquence, le SNAPS revendique parallèlement à la maîtrise du concours de professeur de sport, une revalorisation de l'ensemble de la grille indiciaire de ce corps et ne saurait se contenter de la seule revalorisation des premiers échelons.**





## *Motion CAS du Conseil national réuni à Eymoutiers du 19 au 22 octobre 2009*

**Le contrat d'objectifs : la seule garantie pour les CAS dans le cadre de la Réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat (REATE).**

**Le contrat d'objectifs relève d'une obligation réglementaire. Aujourd'hui plus que jamais, il convient de s'en saisir pour :**

- ☞ valoriser la spécificité de nos missions ;
- ☞ faciliter la prise d'initiative des PTP ;
- ☞ organiser la planification annuelle ;
- ☞ garantir l'autonomie d'organisation.

**En conséquence, le SNAPS s'engage à accompagner 100% des collègues qui le souhaitent dans cette démarche et sera en position de force pour défendre ceux qui seraient mis en difficulté.**

Rappels utiles : la nécessité et l'obligation de respecter les missions statutaires et les conditions d'exercice des personnels techniques et pédagogiques :

- ☞ Le décret 85-986 : « les professeurs de sport exercent leurs missions dans le domaine des APS ».
- ☞ L'instruction 93-063 : « trois domaines d'intervention : la formation, le conseil et l'expertise, l'expérimentation et la recherche ». Le plan d'actions des PTP « est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectifs ; celui-ci est arrêté d'un commun accord entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par ce dernier, laquelle doit être conforme aux orientations définies par le chef de service ».
- ☞ L'arrêté du 28 décembre 2001 : les personnels techniques et pédagogiques « ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail ».
- ☞ Un volume annuel de travail : 1607 heures/an.

**Un objectif : 100% des collègues doivent prendre en main leurs missions**

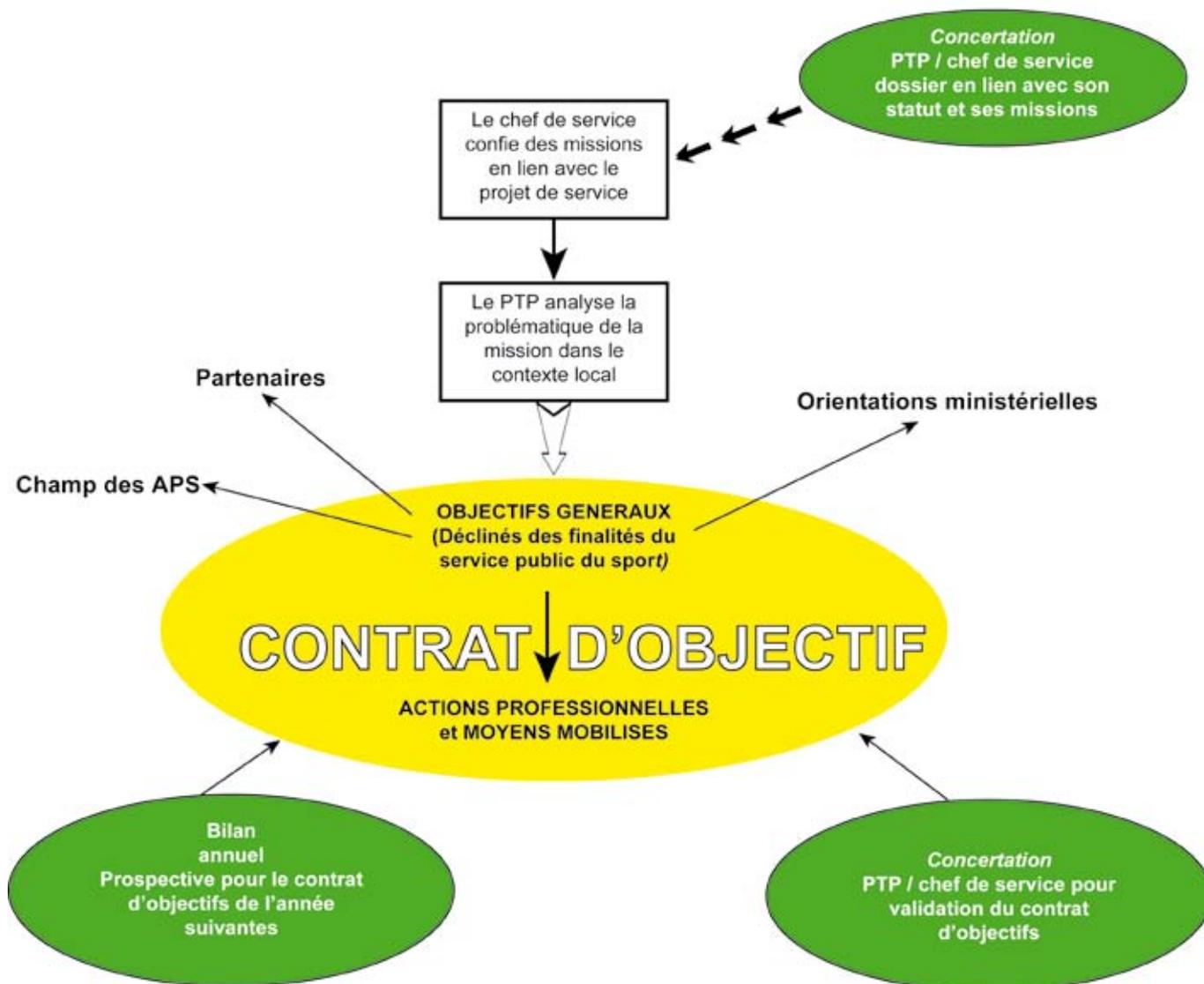




## La démarche de contractualisation autour des objectifs.

Les conséquences de la RGPP, notamment parce qu'elles nous confrontent à des interlocuteurs venus d'autres horizons et héritiers d'autres cultures, nécessitent de rappeler les règles (cf. page 12) d'organisation spécifiquement adaptées à la problématique professionnelle liée à l'exercice des missions techniques et pédagogiques.

La conduite de notre activité professionnelle relève d'une logique de projet que l'on peut schématiser comme suit:



### **Le contrat d'objectifs:**

**L'outil pour garantir le respect de nos missions et conditions d'emploi statutaires dans le cadre de la REATE.**

- ☞ C'est un moyen pour être force de proposition au sein de son administration et auprès des partenaires.
- ☞ C'est un moyen pour garantir le respect de notre statut.
- ☞ C'est un moyen pour garantir la nature technique et pédagogique de nos missions « sport ».
- ☞ C'est un moyen pour préserver l'autonomie dans l'organisation de notre travail (instruction 93063 JS et Article 10 décret ARTT).



## Principe de construction de contrat d'objectifs

Domaine d'intervention	Objectifs ou finalités poursuivis	Actions professionnelles (missions)	Moyens mobilisés	Indicateurs d'évaluation
<p>La détermination d'objectifs généraux suivie de leur déclinaison en objectifs opérationnels, notamment grâce à l'analyse du contexte, sont les deux premières étapes indispensables de l'élaboration d'un contrat d'objectif.</p> <p>Le piège de rentrer directement par les actions est très réducteur en niant les compétences du cadre en tant que concepteur et maître d'œuvre de ses actions.</p>	<p>La détermination des objectifs relève des compétences d'expert du cadre.</p> <p>Un objectif:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• définit le résultat que l'on souhaite atteindre;</li> <li>• intègre des données qualitatives et quantitatives;</li> <li>• se décline au travers de verbes d'actions.</li> </ul>	<p>Les actions ou missions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent d'atteindre les objectifs poursuivis;</li> <li>• déclinent des axes éducatifs, techniques et pédagogiques;</li> <li>• s'appuient sur des capacités professionnelles*.</li> </ul>	<p>Logistiques (moyens humains et financiers)</p> <p>Dispositifs partenaires</p>	<p>Ils permettent d'anticiper les évaluations de l'action qui doivent avoir lieu en cours et fin d'exercice du contrat d'objectif.</p> <p>Les critères sont qualitatifs et quantitatifs.</p>

*Le volume ou le poids des actions concourant à réaliser les objectifs doivent être chiffrés mais n'ont pas à figurer sur le document de présentation. Ce chiffrage sera utilisé en tant que de besoin pour argumenter dans le cadre de la négociation du contrat d'objectifs.*



## Pour mémoire...

- ☞ Nous poursuivons des finalités éducatives dans le champ des APS.
- ☞ Nos fonctions de conseiller d'animation sportive ou formateur, reposent sur une expertise technique et pédagogique.
- ☞ Notre contrat d'objectifs s'insère dans le cadre des priorités ministérielles.
- ☞ Nous travaillons principalement en un partenariat avec le monde sportif et les collectivités.

## Quelques préconisations...

- ☞ Il est nécessaire de s'appuyer sur un document pratique et pertinent.
- ☞ Dans la démarche de conception il apparaît indispensable de prévoir le poids des projets et des actions mis en œuvre. Ce chiffrage n'a pas à apparaître dans un contrat d'objectifs, mais pourra servir en cas de contestation du volume des actions proposées.
- ☞ Les objectifs représentent le cœur du plan d'action. Ils permettront de conduire une évaluation dans le cadre du bilan annuel (lui-même base de travail pour l'élaboration d'un nouveau contrat d'objectifs).



## Le cadre réglementaire

### Domaine exclusif d'exercice des missions:

**Le décret 85-720 prévoit que** « les professeurs de sport exercent leurs missions dans le domaine des activités physiques et sportives ».

**Le décret 2004-272 que les CTPS** « exercent, soit dans le domaine du sport, soit dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

### Nature spécifique des missions:

**L'instruction 93-063 relative aux missions des PTP prévoit que** « les missions des PTP peuvent être regroupées dans trois domaines d'intervention: la formation, le conseil et l'expertise, l'expérimentation et la recherche. »



## Conditions particulières d'exercice des missions :

**L'instruction 93-063 relative aux missions des PTP prévoit que** « *Le plan d'actions des PTP, qui inclut notamment la mise en œuvre de projets correspondants à des programmes ministériels ou interministériels, est déterminé chaque année sous la forme d'un contrat d'objectifs; celui-ci est arrêté d'un commun accord entre le chef de service et l'agent à partir d'une proposition élaborée par ce dernier, laquelle doit être conforme aux orientations définies par le chef de service.* »

« *Les PTP sont tenus de fournir chaque année à leur chef de service un bilan des actions réalisées.* »

**L'arrêté du 28 décembre 2001 prévoit que:** « *En application de l'article 10 du décret du 25 août 2000 susvisé, les personnels chargés de fonctions d'encadrement et les personnels chargés de fonctions de conception bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée, lorsqu'ils exercent à l'administration centrale, dans les services déconcentrés ou dans les établissements du ministère de la jeunesse et des sports, et dont la liste figure à l'article 2 ci-dessous, ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail.* »

**L'instruction 02-045 JS relative aux obligations de service prévoit que** « *Le volume annuel de travail est fixé à 1 607 heures maximum par an.* »

**Le décret 2004-1054 prévoit que** « *Une indemnité de sujétions peut-être attribuée aux professeurs de sport pour tenir compte des sujétions qui leur sont imposées dans l'exercice de leurs fonctions et des travaux supplémentaires qu'ils effectuent.* »

## Les PTP exercent leurs missions sous l'autorité hiérarchique<sup>(1)</sup> de leur directeur

**L'instruction 93-063 relative aux missions des PTP prévoit que** « *Les personnels affectés dans ces services et établissements contribuent, sous l'autorité des directeurs régionaux, des directeurs départementaux ou des chefs d'établissement, dans le respect des statuts particuliers des corps auxquels ils appartiennent, à la mise en œuvre de la politique définie par le ministre de la jeunesse et des sports.* »

**L'instruction 09-086 relative à la notation des PTP précise:** « *Le pouvoir de notation est exercé conformément aux dispositions des décrets statutaires de chacun de ces corps et des arrêtés du 13 février 2006 par le ministre chargé de la jeunesse et des sports qui établit la notation sur proposition des chefs de services à savoir:*

- ☞ *le directeur régional si les agents exercent dans une direction régionale et départementale;*
- ☞ *le directeur départemental si les agents sont affectés dans une direction départementale;*
- ☞ *le directeur du CREPS si les agents exercent leurs fonctions dans un CREPS;*
- ☞ *le directeur d'école ou d'institut...*

**Cette liste est limitative. Je vous demande de veiller particulièrement au respect de cette disposition car le pouvoir de notation ne peut être délégué.**

<sup>1</sup> - A la différence de la responsabilité, l'autorité ne se délègue pas





## Impressions de participants



Professeur de sport à la DRDJS de Limoges où j'occupe les fonctions de correspondant dopage et emploi, je suis, également, trésorier de la section limousine du SNAPS depuis plus d'un an. L'occasion d'organiser, en Limousin, un Conseil national, m'a conduit à proposer l'accueil de nos représentants nationaux sur le plateau de Millevaches, à Eymoutiers, en Haute-Vienne: ces « terres vides » (du latin miles vacuum) dans lesquelles des élus et des professionnels s'organisent et luttent pour offrir à la population des loisirs de qualité.

Nous avons pu constater la combativité des personnes invitées (maires, représentants associatifs et professionnels) durant le conseil, qui ont eu la gentillesse de nous présenter leurs travaux, le soir, autour de spécialités locales. Elles ont le désir, en outre, de développer le sport dans sa vocation éducative.

Pour les appuyer dans cette démarche, le référent emploi de la DRDJS, est, malheureusement, de plus en plus dépourvu tant l'environnement institutionnel sur le sujet de l'aide à l'emploi est instable:

- dispositifs de la Région et de l'État incompatibles,
- politique des contrats aidés par l'État, globalement inadaptée aux besoins des associations sportives,
- affaiblissement de notre rôle.

Pour couronner le tout, la réforme des collectivités territoriales, en vue, rajoute de la défiance de la part des élus locaux vis-à-vis des positions de l'État.

Aujourd'hui, l'un des côtés positifs du travail est le dispositif parcours animation sport. Il nous permet d'agir sur des publics fragilisés (compatibles avec le nouveau concept de cohésion sociale et les préoccupations des pôles emplois) et renforce notre action dans des zones où les valeurs du sport ont un grand rôle à jouer.

Concernant la RGPP et le moyen de réaffirmer la position administrative des CAS respectant leur statut, la position limousine est à l'image de la variété qui caractérise la fonction de CAS, aujourd'hui, dans les services déconcentrés.

Une chose est sûre, aucun d'entre nous n'a pensé à écrire un plan d'actions tenant lieu de contrat d'objectifs et de le soumettre à notre nouveau chef de service.

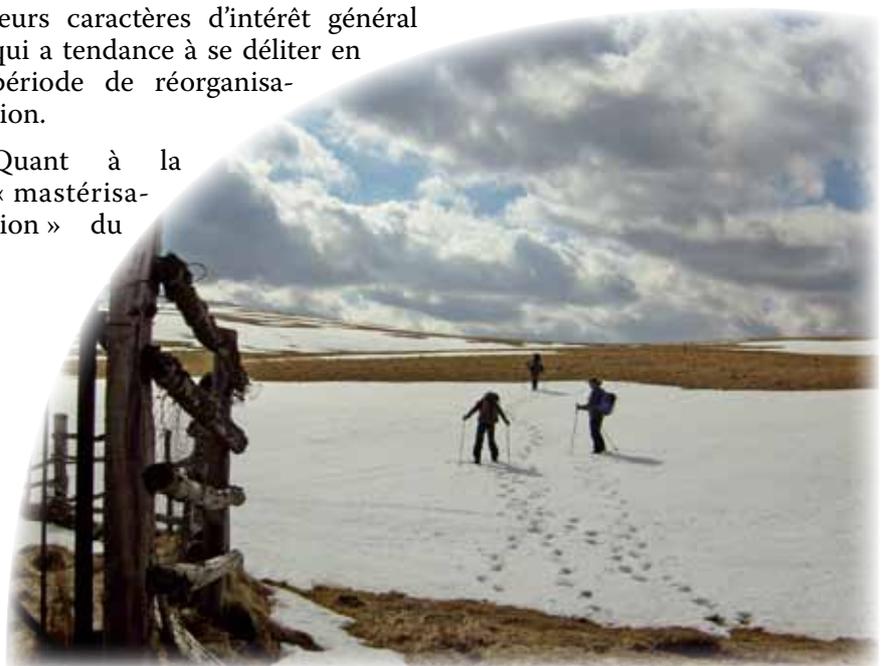
En revanche, chacun défend ses missions dans l'idée de maintenir leurs caractères d'intérêt général qui a tendance à se déliter en période de réorganisation.

Quant à la « mastérisation » du

concours de professeur de sport, j'avais le sentiment, au début du conseil, d'un thème un peu en décalage par rapport aux sujets chauds du moment. Je me suis finalement rangé du côté de nos lignes avant dont la préoccupation permanente est la défense de la qualité de notre action professionnelle. Après l'Éducation nationale, il ne fallait pas louper l'initiative et prendre le train en marche.

L'activité syndicale est, pour moi, très importante: elle est souvent le dernier rempart avant l'émergence de lourds conflits qui peuvent plonger les collègues dans des situations personnelles délicates. J'ai toujours trouvé au sein du SNAPS, un soutien, des réponses à mes questions, il est normal qu'à mon tour je m'investisse, localement, dans la défense de nos intérêts. L'organisation de ce conseil était l'occasion d'apporter ma pierre à l'édifice.

Fabrice Dubois  
professeur de sports en limousin





Nous sommes au cœur de profonds bouleversements dans notre secrétariat d'État aux sports. Il y a un an nous vivions la réforme des établissements, qui depuis, au gré des mieux disant politiques a pu évoluer, et c'est tant mieux pour les personnels. Pour ceux dont les établissements ont fermé, c'est trop tard avec parfois des situations personnelles difficiles à vivre.

Il y a 6 mois c'est la refonte des Directions départementales jeunesse et sports dans les nouvelles Directions de la cohésion sociale, avec les inquiétudes des personnels sur leur avenir, leurs missions. Les préfigurateurs, envisagent parfois, les missions des CAS en ignorant le plus souvent nos statuts, en leur proposant de signer des fiches de postes au détriment de l'élaboration de

conventions d'objectifs, en signifiant certaines fois, que désormais la pointeuse fait office de contrôle. Des réformes menées au pas de charge sans réelle concertation avec les personnels (alors que c'est l'une des conditions essentielles énoncées dans les textes de présentation de la RGPP).

Aujourd'hui c'est autour des Directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports. Si le préfigurateur est désigné en octobre, c'est début décembre qu'il faut déposer le projet de réorganisation d'un service rassemblant les personnels de l'Action sanitaire et sociale, ceux de la Cohésion sociale et ceux de jeunesse et sports. Là encore c'est dans la précipitation qu'il faut mener cette réforme, sans le temps de la réflexion et de l'explicitation.

Dans leurs modalités de fonctionnement, quelque peu atypique dans la fonction publique, les cadres techniques jeunesse et sports, et leurs représentants doivent être en mesure de réagir rapidement, de se positionner fermement dans ce nouvel environnement peu préparé à intégrer nos missions peuvent sembler bien futiles dans un contexte social tellement lourd.

Face à cela, le SNAPS se mobilise pour réagir et rappeler ce que nous

sommes, ce que nous faisons. Mais l'action revendicative s'accompagne de réflexions et de propositions concrètes. Le conseil national réuni à Eymoutiers avait choisi deux thèmes de travail :

- La masterisation, ou la réforme de la formation et du recrutement des enseignants. Celle-ci nous touche particulièrement puisqu'elle intéresse directement le recrutement des professeurs de sport.
- L'élaboration des contrats d'objectif pour les CAS dans le cadre de la RGPP.

J'ai pu suivre le groupe de travail sur la réforme des concours, qui nécessite des propositions concrètes en adéquation tant avec notre corps de métier, qu'avec la valorisation de notre statut. Ce thème est bien au carrefour de plusieurs problématiques: celle du recrutement, celle de la formation des futurs professeurs de sport, celle de la situation de l'INSEP comme organisme de formation, celle de notre identité.

De ce conseil national, que j'ai pris comme un temps de formation continue et d'information, je retiens la ferme volonté de défendre nos missions et notre statut. Le rappel permanent des textes qui encadrent notre profession est toujours nécessaire.

J'ai été sensible à la volonté forte d'affirmer notre spécificité en proposant concrètement un cadre de réforme, avant que d'autres ne le fassent à notre place. Une manière d'être réactif dans ce contexte de bouleversement tous azimuts et d'intentions inavouées (ou peut-être trop claires?) de nous voir ailleurs que dans un service public du sport.

Jean Louis MORIN  
secrétaire régional Aquitaine





## Un groupe de travail sur les... CT ! Composé de qui ? Pourquoi faire ?

Les dénégations timides de l'administration ne changeront pas l'impression désastreuse laissée par le flou total qui a entouré la mise en place de ce groupe de travail, et qui entoure toujours sa composition très baroque et ses objectifs... s'ils sont avouables.

Le SNAPS, qui s'enorgueillit d'être le premier représentant et l'historique défenseur des CT ne doit son audition le 4/12/09 devant ce « groupe », présidé par le directeur des sports, qu'à sa réaction très violente face à la volonté de l'administration de nous tenir à l'écart (on peut très bien s'imaginer pourquoi...).

Malgré ce contexte, le SNAPS, conforme à sa doctrine de défense des CT, a présenté le 4/12/09 son analyse passée et à venir de la fonction de CT, tout en mettant en garde l'administration contre sa capacité historique (rappelons-nous 1996) à fragiliser ce « statut », cette « position » ou cette « fonction » si particulière.

Vous trouverez, ci-dessous, une synthèse des arguments présentés par le SNAPS, ainsi que des échanges avec le groupe de travail lors de notre audition du 4/12/09. Échanges qui atténuent pour partie les conditions très critiquables de mise en place de cette réflexion.

### Auditionné par qui et comment ?

Sans n'avoir jamais été informé de la mise en place d'un groupe de travail, encore moins associé à celle-ci et face à une secrétaire d'État et un cabinet aux abonnés absents, pour ne pas dire « fantômes », le SNAPS a fait part de son vif mécontentement au directeur des sports et à la chef de la DGPJS<sup>(1)</sup>.

Suite à ce mécontentement, le SNAPS a reçu une invitation de la DS à présenter ses arguments face au groupe de travail. Il nous a fallu « réclamer », dans un second temps, la composition de ce groupe (il nous paraissait normal de savoir à qui nous allions nous adresser).

L'intitulé exact est :

« Groupe de réflexion sur **les ressources humaines affectées aux fédérations sportives** »

*(les ressources humaines affectées aux fédérations sportives apprécieront).*

La composition du groupe est la suivante :

- ☞ Un inspecteur général désigné par le chef de service de l'IG ;
- ☞ La chef du bureau des fédérations unisport et du sport professionnel ;
- ☞ Un directeur régional et départe-

temental de la jeunesse et des sports ;

- ☞ deux directeurs techniques nationaux ;
- ☞ Un sportif de haut niveau en activité ;
- ☞ Un représentant élu du CNOSEF proposé par M. MASSEGLIA ;
- ☞ Un représentant du CREPS de Poitiers (opérateur de la formation initiale des personnels du secteur sport et jeunesse), désigné par son directeur ;
- ☞ Un représentant de l'INSEP, (opérateur principal de la formation des CTS), désigné par son directeur ;
- ☞ Un représentant de la sous-direction des emplois et des compétences ;
- ☞ Un représentant du département des personnels jeunesse et sport.

### Un préambule musclé

Le SNAPS, a fait part d'entrée de jeu de son vif mécontentement sur la mise en place de cette réflexion (vous l'aurez compris), allant même jusqu'à dénoncer la prétention de l'administration à vouloir mener celle-ci sans nous.

La mémoire n'étant pas le fort de l'administration, le SNAPS a rappelé à cette occasion que son histoire

et celle des CT n'étaient qu'une, en citant quelque temps forts passés :

- ☞ le groupement des cadres techniques, ancêtre du SNAPS, a été créé par l'un des premiers CT nommé en 1956 ;
- ☞ c'est le SNAPS qui a donné vie au terme « placé auprès de » (la Loi de 75 parlait encore de mise à disposition) ;
- ☞ le SNAPS a porté dans les années 80 la revendication des CT à pouvoir œuvrer en faveur du haut-niveau et obtenir un engagement politique dans ce sens (avant les CT n'étaient chargés que du développement) ;
- ☞ le SNAPS a « unifié » les fonctions de CT, CAS et formateur en inventant le concept de « professeur de sport » avant que cela ne devienne à sa demande un corps en 1985 ;
- ☞ en 1996, le SNAPS a été le porte drapeau de l'action qui a bloqué net la volonté du gouvernement de l'époque de mettre les CT à disposition des fédérations ;
- ☞ la coopération entre le SNAPS et un adjoint à la directrice des sports de l'époque a permis l'écriture du décret n° 2005-1718 relatif à l'exercice des missions de CTS.

1 - Département de la gestion du personnel jeunesse et sport.



## Les incontournables, donc non négociables

Les réflexions ne doivent en aucun cas revenir<sup>(2)</sup> sur l'écriture actuelle du code du sport et du décret 2005-1718. Il est donc impératif d'en respecter l'esprit et la lettre, notamment le fait que :

- ☞ seules les missions de « conseillers techniques sportifs (CTS) » sont exercées auprès des fédérations, les « cadres ou conseillers techniques (CT) » sont des agents publics en position d'activité, détachés ou contractuels au sein du ministère en charge du sport ;
- ☞ les CT sont placés sous l'autorité soit du DS pour les contrats PO/HN, soit du DRJSVA (de demain DRJSCS) de leur région d'affectation pour les CTN et CTR. Le DS et les DRJSCS sont les seuls habilités à signer les lettres de mission des CT ;
- ☞ l'unicité des CT, qui relèvent tous du décret 2009-1718, donc de la même « fonction » de « conseiller technique », doit être maintenue ;
- ☞ la fonction de CT ne peut vivre que s'il existe une mobilité possible entre les différentes fonctions de PTP sport du SES (CAS, formateur et CT). Un corps unique de CT, sans lien avec les CAS et formateurs, n'est pas compatible avec la spécificité partenariale institutionnelle entre l'État et les fédérations sportives.

## Des évolutions qui ne peuvent qu'être marginales

Le concept de « CT » est largement identifié et reconnu mais souffre d'une absence de latitude réglementaire dans sa définition. Toute modification menace immédiatement le fragile équilibre de l'édifice, qui n'est que toléré par la fonction publique et le budget. Notre

2 - La RGPP ne permet pas de réunir le minimum de confiance et de sérénité à l'ouverture d'un tel chantier.

histoire est jalonnée de tentatives « d'évolution » qui ont failli faire disparaître les CT.

C'est notamment le cas de l'administration jeunesse et sport, qui, dans le passé, par méconnaissance, maladresse ou malveillance, les a régulièrement mis en danger en les « ballottant » entre État et fédérations, activité et mise à disposition, stabilité et précarité, chefs de service officiels et officieux, etc., au lieu de défendre l'orthodoxie « étroite » de leur situation.

En conséquence, le SNAPS a rappelé au groupe de réflexion que « le mieux est souvent l'ennemi du bien » et proposé de s'inspirer du vieil adage médical « d'abord ne pas nuire ».

## Les contentieux en cours

Deux problèmes sont toujours en cours entre l'administration et le SNAPS.



### 1- L'instruction JS n° 06-169. (voir jugement du TA de Paris en annexe pages 23 - 25)

La sortie scélérate de cette instruction relative aux modalités d'intervention des personnels du ministère chargé des sports exerçant des missions de CTS auprès des fédérations sportives pollue toujours la sérénité de la gestion des CT et des relations entre le SNAPS et la DS.

Cette instruction, qui bafoue les droits des CT en tentant notamment d'imposer des changements de fonction d'office sur les seuls « bon-vouloir » des fédérations et de l'administration est contradictoire avec le décret 2005-1718 qui précise dans son article 5 que « Les relations fonctionnelles entre,

*d'une part, les agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs et, d'autre part, selon les cas, le président de la fédération, de la ligue régionale ou du comité régional intéressés sont précisées dans la convention cadre prévue à l'article 8. ».*

Le SNAPS demande donc l'abrogation de cette instruction et le respect de la gestion des CT au travers du décret 2005-1718 et de la convention cadre prévue dans son art. 5 telle qu'elle a été votée en CTPM.

### 2- Sortir de la dérive de gestion des CTN en créant le concept de CTE<sup>(3)</sup> (regroupant CTN, CTR, CTD).

Le SNAPS reconnaît la différence de positionnement « statutaire » entre un CT (contractuel PO/HN) affecté à la centrale en situation de détachement, et un CT (CTN ou R) affecté en DRJSVA (de demain DRJSCS) en position d'activité, notamment le complément de rémunération des premiers en contrepartie de leur précarité.

Par contre, le SNAPS n'admet pas la volonté permanente de la DS de différencier les CTN des CTR en fragilisant la situation des premiers. Les CTN auraient vocation à bouger au gré de la volonté des DTN ou présidents de fédérations, alors que les seconds seraient « permanents » dans leur région.

Le SNAPS revendique de réunir tous les CTN, CTR et CTD<sup>(4)</sup> dans la même fonction de CTE (affectation en DRJSCS). Cette nouvelle appellation permettrait :

- ☞ de bien identifier les CT « agents publics » par rapport aux CT « fédéraux » dont le nombre est appelé à augmenter ;
- ☞ d'amener de la souplesse dans la définition des lettres de mis-

3 - Conseiller technique d'État.  
4 - Il en reste quelques-uns.



sion, qui pourraient être locales, départementales, régionales, interrégionales ou nationales, tout en garantissant une affectation stable au CT dans une DRJSCS.

## Un grand chantier la masterisation<sup>(5)</sup> du concours de PS

La volonté de réforme de la formation initiale des CT semble être partagée entre le groupe de travail et le SNAPS. Les deux axes de cette réforme sont la suppression des options<sup>(6)</sup> CAS et CT et la masterisation du concours de PS.

La suppression des options CAS et CTS, en privilégiant le recrutement d'experts disciplinaires de l'encadrement sportif, permettra de revenir à la conception originelle du corps de PS en renforçant d'une part sa spécificité face aux PEPS et d'autre part l'unité du corps.

L'obligation d'être inscrit en 2<sup>ème</sup> année d'un master « sport » délivré par le ministre chargé des sports, pour pouvoir se présenter au concours de PS, permettrait aux lauréats :

- ☞ d'acquérir lors de cette 2<sup>ème</sup> année les connaissances et compétences (alternance) nécessaires au métier de PTP sport, notamment la fonction de CT ;
- ☞ d'être mis directement en situation professionnelle dès leur nomination, ce qui paraît normal après 5 années d'étude.

Enfin, quelles que soient les affectations des sortants et la souplesse nécessaire aux déroulements de carrière les plus adaptés aux compétences<sup>(7)</sup> de chacun, le SNAPS souhaite que l'on prenne enfin en compte la logique théorique d'un début de carrière en prise directe avec l'encadrement disciplinaire évoluant progressivement vers la formation de cadre et la transversalité, puis, pour certains, vers la capacité à gérer des dossiers

5- Voir dans ce numéro la motion adoptée sur le sujet lors du CN du SNAPS d'Eymoutiers (pages 10 - 11).

6- Le SNAPS n'a jamais accepté la création de ces options.

7- Objectif affiché des ressources humaines, rarement appliqué.

« technico-administratifs<sup>(8)</sup> » dans un 3<sup>ème</sup> temps.

## Nouveau « statut » des DTN Une revendication venue d'ailleurs

Ce chantier, mis en avant sans justification réelle par l'administration, comporte deux volets :

- ☞ le positionnement du DTN ;
- ☞ un éventuel « statut d'emploi » pour cette fonction.

Le SNAPS, qui n'y est pas favorable, a rappelé au groupe de réflexion quelques principes intangibles. A savoir, le DTN :

- ☞ est un CT dans le sens et le cadre du décret 2005-1718 ;
- ☞ doit être le « leader technique charismatique » de la ou des disciplines concernées dont les compétences sont reconnues<sup>(9)</sup>. Ce qui interdit l'idée d'un « corps » de DTN interchangeables<sup>(10)</sup> ;
- ☞ ne peut avoir d'autorité administrative sur ses collègues CT (incompatible avec sa « dépendance » vis-à-vis du président de la fédération) ;
- ☞ se voit confier une responsabilité technique consistant à fixer les directives techniques nationales, se prononcer sur le recrutement, participer à l'élaboration des lettres de mission et à l'évaluation de l'activité des collègues de la discipline.

Le SNAPS a soulevé ensuite le fameux serpent de mer de « l'autorité fonctionnelle » du DTN en soulignant que ce vocable n'a aucune réalité administrative, il ne s'agit donc que d'un abus de langage. Par

8- L'affectation de sortants du concours externe de PS sur ce type de mission est une hérésie renouvelée chaque année actuellement.

9- Quelles que soient ses missions, sa crédibilité dépend de sa compétence technico-pédagogique.

10- Le passage d'une discipline à une autre ou la nomination d'un DTN extérieur à la discipline doit rester exceptionnel. Cette tendance fragilise la fonction de DTN (menacée de disparition dès qu'elle quitte le domaine technique) et l'ensemble des fonctions de CT.

contre, la responsabilité technique énoncée ci-dessus confère bien une forme « d'autorité technique » sur les collègues CT de la discipline (bien plus prononcée sur l'ETN<sup>(11)</sup> que sur les collègues CTN, CTR, CTD).

Face à un directeur des sports soucieux du reclassement des DTN, le SNAPS a expliqué que cela ne relevait pas de leur statut<sup>(12)</sup>, mais :

- ☞ de la qualité de leur recrutement. La prise en compte de l'expérience, de la technicité disciplinaire, de l'âge et du charisme personnel sont des critères, qui en limitant les situations d'échecs, diminuent d'autant les reclassements « problématiques » ;
- ☞ de la volonté politique de réserver et/ou créer un nombre de postes à responsabilité proportionné au flux sortant des DTN (leur intégration progressive dans le corps des CTPS<sup>(13)</sup>, sous condition d'ancienneté dans la fonction et dans le métier de PTP, leur ouvre administrativement la totalité des postes de direction du SES).

Jean-Paul Krumbholz

Le directeur des sports a annoncé les conclusions du groupe de réflexion pour la fin de l'année 2009, sans se prononcer sur la suite des travaux.

Le SNAPS lui a signifié que nous n'accepterions pas d'être écartés une seconde fois et que la poursuite des travaux ne pouvait avoir d'autres priorités que la réforme du concours de PS (masterisation et suppression des options CAS et CT) et la poursuite de la constitution du corps de CTPS pour atteindre l'objectif de 600 CTPS en activité prévu initialement.

11- Équipe Technique Nationale composée uniquement des CT sur contrat PO/HN.

12- Contrat PO/HN ou statut d'emploi le problème demeurera totalement identique.

13- À condition de créer les postes budgétaires.

## *Pourquoi il faut abroger l'instruction N°06-169 JS ? La mutation d'office d'un CTN annulée par le TA de Paris*

Le SNAPS demande l'abrogation de l'instruction n° 06-169 du 11 août 2006 relative « aux modalités d'intervention des personnels du ministère chargé des sports exerçant des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives ».

Hervé CANNEVA (actuel chef de l'inspection général) avait souhaité, lorsqu'il était DRHACG, qu'un tribunal administratif tranche le différent entre le SNAPS et la direction des sports, cette dernière prétendant pouvoir muter d'office et dans l'intérêt du service les CTN et CTR sur la base de cette instruction (basée sur une interprétation erronée du décret n° 2005-1718 du 28 décembre 2005 relatif à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives).

C'est dorénavant chose faite, grâce au jugement du tribunal administratif de Paris en date du 27 novembre 2008, publié ci-après de manière anonyme, qui annule l'arrêté ministériel qui avait mis fin aux missions de CTS et muté d'office un CTN sur la fonction de CAS au sein de la même DRDJSVA. Mieux, les attendus précisent, aux vues des motifs, qu'il s'agit en fait d'une sanction disciplinaire, qui ne peut être prise qu'après l'avis de la CAP du corps réuni en formation disciplinaire.

Le SNAPS, qui a toujours défendu que la possibilité pour l'administration de mettre fin aux missions de CTS d'un cadre technique conformément au décret « missions CTS », visé ci-dessus, ne concernait que la lettre de mission et non l'affectation du cadre technique (arrêté précisant le lieu d'affectation et la fonction de CT, CAS ou formateur).

L'administration, en effet, peut être fondée à annuler une lettre de mission (changement d'entraîneur d'une équipe nationale par exemple) par simple arrêté, mais en l'absence de mutation prononcée dans le respect de l'article 60 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, le cadre technique conserve son affectation. Une nouvelle lettre de mission, doit lui être proposée, dans le cadre et le respect de son affectation de cadre technique.



**Extraits de la décision du TA de Paris**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE PARIS

Dossier n° : 0502657/5-1

Monsieur c/ MINISTRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
NOTIFICATION DE JUGEMENT

Mme Douet Rapporteur  
Commissaire du gouvernement  
Audience du 13 novembre 2008  
Lecture du 27 novembre 2008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS  
Le Tribunal administratif de Paris  
(Sème Section - 1<sup>ère</sup> Chambre)

Vu la requête, enregistrée le 16 février 2005, présentée pour M. \_\_\_\_\_, demeurant à Paris (75020), par Me Paris; M. \_\_\_\_\_ demande au tribunal:

- d'annuler la décision en date du 13 janvier 2005 par laquelle le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a mis fin à ses fonctions de conseiller technique auprès de la fédération française \_\_\_\_\_ ;
- de mettre à la charge de l'État la somme de 3000 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative;

Vu la décision attaquée;  
Vu les autres pièces du dossier;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée;  
Vu le décret du 25 octobre 1984;  
Vu le code de justice administrative;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 13 novembre 2008;

- le rapport de Mme Douet,
- les observations de Me Paris pour le requérant,
- et les conclusions de M. Guedj, commissaire du gouvernement;

Sur les conclusions aux fins d'annulation et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens:

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que M. \_\_\_\_\_ a, par arrêté ministériel du 30 juillet 1998, été affecté à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France pour exercer des fonctions de conseiller technique national auprès de la fédération française \_\_\_\_\_ ; qu'il a été mis fin à ses fonctions par l'arrêté attaqué du 13 janvier 2005, lequel était accompagné d'une lettre qui mentionnait « qu'il était envisagé de mettre fin, dans l'intérêt du service, à [ses] fonctions de conseiller technique national d'équitation; en effet, la nature de [son] positionnement auprès des instances dirigeantes de la fédération [française] s'est révélée antagoniste avec les intérêts défendus par le ministre (...).

Des observations verbales et écrites de la directrice des sports sur ce sujet vous avaient pourtant été signifiées »;

Considérant que M. \_\_\_\_\_ soutient que la décision attaquée est une sanction administrative déguisée;

Considérant qu'aux termes de l'article 19 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée: « Le fonctionnaire à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée a droit à la communication de l'intégralité de son dossier individuel et de tous les documents annexes et à l'assistance de défenseurs de son choix. L'administration doit informer le fonctionnaire de son droit à communication du dossier. Aucune sanction disciplinaire autre que celles

classées dans le premier groupe par les dispositions statutaires relatives aux fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière ne peut être prononcée sans consultation préalable d'un organisme siégeant en conseil de discipline dans lequel le personnel est représenté » ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la décision prise le 13 janvier 2005 par le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative mettant fin aux fonctions de M. est intervenue à raison de faits qui lui étaient reprochés dans l'exercice de ses fonctions, à savoir de propos tenus lors des séances du comité directeur de la fédération française au cours de l'année 2004; que lors d'un entretien entre M. et la directrice des sports, survenu le 4 juillet 2004, celle-ci lui a fait savoir que les prises de position qu'il avait prises au sein des instances fédérales d'équitation étaient opposées à celles exprimées par le ministre et lui a rappelé, par lettre du 6 juillet 2004, les obligations auxquelles il était tenu en tant que conseiller technique placé sous l'autorité hiérarchique du ministre; que par la décision contestée, le ministre a entendu tirer les conséquences des fautes liées à un manquement à son devoir de neutralité et d'obéissance hiérarchique; que, par suite, alors même que la décision contestée aurait été prise également dans l'intérêt du service, elle n'en a pas moins revêtu à l'égard du fonctionnaire en cause un caractère disciplinaire; qu'il n'est pas contesté que

M. n'a pas bénéficié des garanties applicables aux fonctionnaires avant que ne soit prise à leur encontre une mesure disciplinaire dès lors qu'il est constant que sa situation n'a pas été examinée par la commission administrative paritaire siégeant en formation disciplinaire;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la décision du 13 janvier 2005 doit être annulée;

Sur les conclusions tendant à l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative:

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de condamner l'État à payer à M. la somme de 1 000 euros que au titre des frais exposés par lui et non compris dans les dépens;

#### DÉCIDE

Article 1er: La décision en date du 13 janvier 2005 par laquelle le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a mis fin aux fonctions de conseiller technique auprès de la fédération française de M. est annulée.

Article 2: L'État versera 1 000 {mille} euros à M. au titre de l'article L.761 -1 du code de justice administrative.

Article 3: Le présent jugement, sera notifié à M. et au ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Délibéré après l'audience du 13 novembre 2008, à laquelle siégeaient:

M. Dubois-Verdier, président,  
Mme Douet, premier conseiller,  
M. Huc, conseiller,

Lu en audience publique le 27 novembre 2008.

La République mande et ordonne au ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative en ce qui le concerne et à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.





## A PROPOS DES CAP...

**Une seule séance de la commission administrative paritaire s'est tenue depuis notre dernier SNAPS Info. Elle s'est réunie le 23 octobre dernier en formation conjointe, PS et CTPS, pour traiter notamment d'un complément au mouvement des personnels techniques et pédagogiques.**



Cette CAP s'est tenue dans la foulée immédiate d'un **C o n s e i l N a t i o n a l** du SNAPS réuni en Limousin et

par ailleurs fort riche en contenu.

Le SNAPS a posé d'emblée comme condition pour accepter de siéger que la possibilité lui soit donnée d'aborder sans restrictions tous les sujets d'actualité, y compris et autrement qu'en questions diverses, ceux relatifs à la situation de collègues actuellement confrontés à des difficultés (F.F. de Tir, Creps Antilles-Guyane, etc..).

Ce préalable levé, la CAP et le CETP communs ont procédé, conformément à l'annexe de l'instruction du mouvement et suite à leur candidature à la mutation de 22 collègues :

- 16 pour exercer des fonctions de CTS (dont la moitié exerçait auparavant des missions de CAS),
- 4 pour exercer des fonctions de CAS dans les services déconcentrés
- 2 en administration centrale.

À l'étonnement générale, aucune candidature ne s'est portée sur les postes vacants des CREPS de Vichy (Pôle sport/santé) et d'Île de France (coordination de formations B.E.E.S.A.N.)...

Outre les traditionnelles opérations liées aux demandes pour des départs ou des retours de dé-

tachement ou de disponibilité, la CAP s'est penchée avec beaucoup d'attention sur la demande d'intégration dans le corps de deux collègues professeurs d'EPS en difficulté du fait du conflit de leur directeur avec la totalité de l'équipe et pour lesquels l'administration qui découvrait la problématique, a souhaité apporter un traitement différé. Le SNAPS a demandé expressément que soit diligentée sur ce point une mission d'inspection générale.

Vous trouverez en annexe les conclusions qui se rapportent à l'ensemble de la gestion des agents lors de cette CAP.

Une fois encore, nous avons interrogé la DRH de Jeunesse et sports sur la possibilité d'organiser en 2010 une procédure de recrutement dans le corps des PS, spécifiquement dédiée aux agents non titulaires qui exercent des missions de PS pour certains depuis de très nombreuses années, y compris au plus haut niveau, et ne peuvent prétendre intégrer le corps que bien trop lentement.

La fonction publique ayant réagi positivement à cette demande qui date désormais de plusieurs années, l'administration consulte actuellement les services communs concernés de la DRH de la Santé et du secrétariat d'État aux Sports pour la mise en place d'un examen professionnel (sur la base de la RAEP).

Il nous a, par ailleurs, été confirmé, suite aux propos de Mme la Secrétaire d'État du 6 octobre précédent, que 2010 verrait la mise en place

d'un concours de recrutement de PS, tant en filière CAS, qu'en CTS et par la 3<sup>ème</sup> voie. Par contre, rien quant à l'assurance du recrutement de CTPS autrement que par l'intégration dans le corps par liste d'aptitude désormais ouverte depuis l'organisation du concours 2008/2009. Une consultation sera menée quant aux critères que nous serions susceptibles de proposer pour qu'une telle intégration soit le plus « équitable ».

Le SNAPS a par ailleurs demandé qu'un arbitrage, si possible définitif soit apporté sur la situation d'une Fédération olympique dans laquelle perdure un conflit d'intérêt majeur. La situation est envenimée du fait de la position extravagante liée au cumul incestueux des fonctions de haut fonctionnaire du ministère chargé des sports et de président de fédération sportive. La direction des sports et l'inspection générale suivront ce dossier que nous nous sommes engagés à porter jusqu'à son terme.

Dans l'attente de la publication des décrets relatifs au fonctionnement des nouvelles DDI et DDCSPP, les commissaires paritaires du SNAPS ont rappelé nos mandats largement repris par ailleurs dans le présent numéro.

Enfin, cette CAP fut l'occasion de vivement remercier pour son long attachement à la gestion des PTP sport, Mme Nelly VEDRINE, appelée désormais à d'autres missions au sein de la DRH du Ministère de la santé et des sports.

Joël Colchen

**Relevés des propositions prises lors de la CAP des professeurs de sports et de la CETP des CTPS, réunies conjointement le 23 octobre 2009 au SES du MSS.**

**Mouvement des professeurs de sports:** (affectation au 1<sup>er</sup> décembre 2009 sauf mention particulière)

**CREPS DE VICHY**

(Pole ressource sport/santé)  
Pas de candidat (te)

**CREPS DE CHATENAY**

(Coordination. BEESAN):  
Pas de candidat (te)

**CTN PÉTANQUE DRD 013**

Pas de Candidat (te)

**CREPS DE TOULOUSE**

Magali CARLON  
(ex-CAS DD 56)

**CAS DD MORBIHAN**

Claire MARTIN  
(ex-CAS DD 22) au 1.11.09

**CAS DD RÉUNION**

Jean Louis LEBON  
(ex CTR Athlé DRD 75)

**CREPS AQUITAINE**

Cyril FAUCHER  
(ex CTN Escrime 33)

**ENSA (Profil Vol libre)**

Sylvain ORTHLIEB  
(ex-CAS DD 15)

**CTN ATHLE DR 75**

Stéphanie FAIVRE  
(ex CTR Athlé - DR 25)

**CTR ATHLE DR 75**

Laurent FREUND  
(ex CAS- DD 91)

**CTN SPORT AUTO DR 75**

Alain CORTES  
(ex-CAS DRD 75)

**CTR BASKET DR 54**

Philippe ORY  
(ex CTN Basket DRD 75)

**CTR EPGV DR 21**

Xavier LANCE  
(ex-CAS DRD 24)

**CTR FOOTBALL DR 75**

Jean Marc RODOLPHE  
(retour de disponibilité)

**CTN JUDO DR 45**

Yves DELVINGT  
(ex-CAS DRD 45) Au 1.02.2010

**CTN GYM DR 13**

Franck LEGRAS  
(ex CTR GYM DRD 75)

**CTN PENTATHLON**

DR 45 - Axelle GUIGUET  
(ex-CAS DRD 75)

**CTR RUGBY à XIII DR 34**

Audrey ZITTER  
(ex-CAS DRD 69)

**CTN VOL à VOILE DR 13**

Jean Nicolas BARELIER  
(ex-CAS DRD 13)

**Ajustement suite aux demandes des intéressés (ées):**

**CAS DD 92**

Marie Isabelle BALLOUARD  
(ex CTN Tir DRD 75) au 1.11.09

**CAS DD GUADELOUPE**

Saint Ange VEBOBE  
(ex CTR Basket DD 971)

**CAS DD AISNE**

Françoise HARBONNIER  
(ex ADTN EPGV DRD 75)

**Mouvement des CTPS:**

**ADM. CENTRALE**

Jean Paul KRUMBHOLZ  
(ex PO Athlé) au 1.09.09

**ADM.CENTRALE (provisoire)**

Michel COGNE  
(ex DTN Volley-Ball) au 1.12.09

**CAS DRD 075**

Jean Marc SEURIN  
(ex DTN Parachutisme) au 1.09.09

**Intégration dans le corps des PS:**

Au titre de l'art. 62 de la loi 2005-270 et du décret 2006-1486 (militaires).

**Charles SOUPRAYENCAS**

DD 53

**Lydie REUZE CTN**

Triathlon DRD 75

**Intégration après 2 ans de détachement dans le corps des PS:**

**Fanny GAI P. EPS**

CTN Lutte DRD 75

**Pierre Henri GAZZERI P. EPS**

CAS DD 06

**Les demandes de**

Mrs Bernard DENIS

Jean Pierre BOREL

(Crepes Antilles-Guyane)

sont reportées à une CAP ultérieure.

**Demandes de détachement CTPS:**

**Joëlle ESTOURNES**

de DD 016 pour la ville d'Angoulême au 15.11.2009.

**Demande de disponibilité pour convenance personnelle:**

**Arnaud BESSAT**

CTN Volley DRD 75

pour 6 mois sous réserve de confirmation.

**Demande de détachement:**

**Grégoire PASTRES**

de CAS DRD 51 pour le Conseil général 51 au 1.01.10.

Le dossier de François N'DOUR sera examiné lors d'une prochaine CAP.

**Demande de réintégration après disponibilité:**

**Xavier JULIEN**

affecté comme CAS DD 94.

**Demande de réintégration après détachement:**

**Pascale PARSIS**

retour de collectivité territoriale pour CAS DRD 60.

**Informations non soumises à l'avis de la CAP:**

**Michel SAIDI**

ex CTN C. Kayak DRD 57 pour EN/PO C. Kayak au 1.10.09



Benjamin MAZE  
ex CTN Triathlon DRD 75 pour  
EN/PO FFCyclisme au 1.10.09

Christophe CARAYON  
ex CTN Handi DR 75 pour EN/  
PO FF Handi au 1.10.09

Christophe BACHELIER  
ex CTN Natation DR 57 pour  
EN/PO FF Natation au 1.10.09

Jean Maurice DRADEM  
ex CTN UCPA DRD 75 pour DTN  
FF Parachutisme au 01.10.09

Patrick PEDRAZZANI  
ex CTN Rugby à XIII DR 34 pour  
DTN Rugby à XIII au 01.11.09

**Réintégration dans le corps des PS après détachement PO/Ht niveau:**

Xavier SENDRA  
ex DTN FFESSM pour CAS DD  
006

Thierry BARBAUD  
ex DTN Sport boules pour CAS  
DRD 013

**Mutations à l'administration centrale et à l'INSEP:**

Stéphane MENOUX  
ex CTN Parachutisme pour adm.  
centrale (DS.B1) au 01.09.09

Marie Laurence BENTZ  
ex-CAS DR 75 pour adm. cen-  
trale (DRH 3D) au 1.10.09

Stéphane BORDAS  
ex-CAS DR 54 pour CSTS à  
l'INSEP au 15.10.09.

**Détachement:**

Jacques GAUCHER  
ex-CAS DD 94 pour le CNDS au  
1.09.09.

**Intégration dans une autre ad-  
ministration:**

Marie Pierre TROMBINI,  
Jacques CULOUSCOU,  
Marc LE TALLEC  
Jean Charles SECONDI,  
tous quatre détachés depuis le  
1.07.2004 auprès de la collectivité  
territoriale de Corse, ont été inté-

grés dans le corps des conseillers  
territoriaux des APS et radiés du  
corps des professeurs de sports au  
1.08.2009.

**Relevés des propositions prises  
lors de la CCP des directeurs  
adjoints d'établissement  
réunies conjointement  
le 21 décembre 2009.**

DA CREPS du Centre  
André CHAMPION  
*PSHC. actuellement DA Creps de Corse.*

DA CREPS POITIERS  
Eric DUDOIT  
*PS CN. actuellement CAS DRJS Paris*

DA SITE Vallon Pont d'Arc  
François BEAUCHARD  
*CTPS actuellement DA ENVSN*





# Adhérer ?

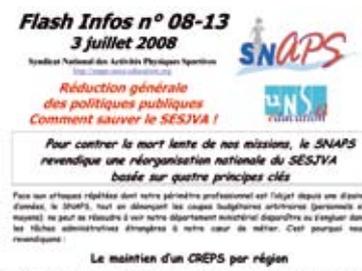
Devenir membre d'un syndicat ? C'est un acte de citoyenneté professionnelle responsable !  
C'est agir, participer au débat et à l'action ;  
c'est appartenir à une organisation solidaire ;  
c'est être informé des questions corporatives.

## Concrètement, adhérer et soutenir le SNAPS, c'est aussi :

### ÊTRE INFORMÉ RÉGULIÈREMENT

#### FLASH Infos

Lettre d'information diffusée par mail aux syndiqués



#### SNAPS Infos

Trimestriel d'information



#### SITE INTERNET

<http://snaps.unsa-education.org>



### BÉNÉFICIER D'UN DIALOGUE AVEC LE BUREAU NATIONAL ET LES SECTIONS

En région, avec les **Sections régionales**  
voir page 32

Par téléphone au **01 40 78 28 58 ou 60**

Par courriel **[snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)**

### ÊTRE ENTENDU DANS LES INSTANCES PARITAIRES

#### CHSM - CHSR

Comités Hygiène et Sécurité

Agir pour un environnement de travail sain et sans danger.

#### CTPM - CTPR - CTPC

Comités Techniques Paritaires

Agir pour un cadre de travail équitable, juste et équilibré.

#### CAP

Commission Administrative Paritaire

Agir pour contrôler la régularité des nominations, du mouvement, des promotions et des procédures disciplinaires.

### CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

#### MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion <sup>(1)</sup>

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu <sup>(2)</sup>

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

#### VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?

#### LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.



# Adhérer

SNAPS Infos 81



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

## Bulletin d'adhésion 2010

(Période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 décembre 2010)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français - 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



M.  Mme<sup>(1)</sup>  Mlle Nom :  Prénom :

Date de Naissance :  /  /  Adresse :

T. fixe :  /  /  /  CP/Ville :

Portable: 06 /  /  /  /  E-mail :  @

Grade et classe (2):  Echelon (2) :  depuis le :  /  /  Note :  /100

Indice (2) :  Fonctions :  Affectation :

Temps partiel :  %  Retraité  Autres situations (3):

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse à la rubrique (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de \_\_\_\_\_ € A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique ( \* )
- par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

Signature



Imagine ! Une banque met nos intérêts en commun, pour que chacun profite d'avantages personnels ! Parce que nous partageons les mêmes valeurs, la CASDEN, banque coopérative, a créé pour nous le Programme 1,2,3 CASDEN. Une logique d'épargne différente, pour des solutions de financement exclusives.

J'épargne Je gagne des Points J'emprunte aux conditions CASDEN grâce à ces Points. Chacun d'entre nous épargne pour construire son taux de crédit.

Renseignez-vous sur [www.casden.fr](http://www.casden.fr) ou CASDEN Direct au 0826 824 400 (0,152 euro TTC/mn en France métropolitaine)

(\*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

### LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2010 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/09 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/10 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.



## CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR\*

	Brut	INM**	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	963	4436,79 €		264 €	<b>CLASSE NORMALE</b>					
4ème	HEA2	916	4220,25 €	1 an	252 €						
4ème	HEA1	881	4058,99 €	1 an	240 €						
3ème	1015	821	3782,56 €	3 ans	225 €						
2ème	966	783	3607,48 €	2 ans	213 €	11ème	1015	821	3782,56 €		225 €
1er	901	734	3381,73 €	2 ans	201 €	10ème	966	783	3607,48 €	2 ans 6 m	213 €
<b>HORS CLASSE</b>						9ème	901	734	3381,73 €	2 ans 6 m	201 €
						8ème	835	684	3151,36 €	2 ans 6 m	183 €
						7ème	772	635	2925,61 €	2 ans	171 €
						6ème	716	593	2732,10 €	2 ans	159 €
						5ème	664	554	2552,42 €	2 ans	150 €
						4ème	618	518	2386,56 €	2 ans	141 €
						3ème	565	478	2202,27 €	2 ans	129 €
						2ème	506	436	2008,76 €	2 ans	117 €
						1er	427	379	1746,15 €	2 ans	102 €

## PROFESSEUR DE SPORT\*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3607,48 €		213 €	<b>CLASSE NORMALE</b>							
6ème	910	741	3413,98 €	3 ans	201 €								
5ème	850	695	3202,04 €	3 ans	189 €								
						11ème	801	658	3031,58 €				177 €
4ème	780	642	2957,46 €	2 a 6 m	174 €								
						10ème	741	612	2819,64 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	165 €
3ème	726	601	2768,96 €	2 a 6 m	162 €								
						9ème	682	567	2612,32 €	5 ans	4 ans	3 ans	153 €
2ème	672	560	2580,06 €	2 a 6 m	150 €								
						8ème	634	531	2446,45 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	144 €
1er	587	495	2280,59 €	2 a 6 m	135 €	7ème	587	495	2280,59 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	135 €
<b>HORS CLASSE</b>						6ème	550	467	2151,59 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
						5ème	510	439	2022,59 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
						4ème	480	416	1916,62 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	111 €
						3ème	450	395	1819,87 €	1 an			105 €
						2ème	423	376	1732,33 €	9 mois			99 €
						1er	379	349	1607,93 €	3 mois			99 €

## CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS\*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS
5ème	966	783	3607,48 €		213 €	<b>HORS CLASSE</b>					
4ème	910	741	3413,98 €	4 ans	201 €						
3ème	850	695	3202,04 €	4 ans	189 €						
2ème	810	664	3059,22 €	3 a 6 m	177 €						
1er	741	612	2819,64 €	3 ans	165 €						
<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>						6ème	801	658	3031,58 €		177 €
						5ème	741	612	2819,64 €	3 ans	165 €
						4ème	645	539	2483,31 €	3 ans	147 €
						3ème	607	510	2349,70 €	3 ans	138 €
						2ème	569	481	2216,09 €	3 ans	132 €
						1er	538	457	2105,52 €	2 ans	120 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2487,92 €				147 €
10ème	608	511	2354,31 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
9ème	570	482	2220,70 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	132 €
8ème	539	458	2110,12 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	126 €
7ème	504	434	1999,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
6ème	478	415	1912,01 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	111 €
5ème	449	394	1815,26 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	105 €
4ème	423	376	1732,33 €	2 a 6 m	2 ans		99 €
3ème	395	359	1654,01 €	1 a 6 m	1 an		96 €
2ème	366	339	1561,86 €	1 a 6 m	1 an		90 €
1er	306	297	1368,36 €	1 an			81 €

\* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,06 €

\*\* Valeur de l'INM au 1er octobre 2009



## Vos secrétaires régionaux

### ALSACE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 40 78 28 58  
télécopie 01 40 78 28 59  
snaps@unsa-education.org

### AQUITAINE

M. MORIN Jean Louis  
51 rue de Coulmiers  
33400 TALENCE  
port. 06 85 20 43 48  
morintitou@aol.com

### AUVERGNE

M. SCHMITZ Gaëlle  
13 rue St Benoît  
43750 VALS PRES LE PUY  
prof. 04 71 09 80 96  
port. 06 61 11 63 15  
schmitzprovostg@gmail.com

### BASSE-NORMANDIE

M. JEHANNE Alain  
10, rue de Montreal  
14000 CAEN  
prof. 02 31 43 26 46  
port. 06 78 88 50 51  
alain.jehanne@yahoo.fr

### BOURGOGNE

M. BISSONNET Philippe  
148, champ de l'étang  
58320 GERMIGNY sur LOIRE  
prof. 03 86 93 04 49  
philippe.bissonnet@jeunesse-sports.gouv.fr

### BRETAGNE

Mme MAUS Marie Annick  
27 rue Hoche  
56400 AURAY  
prof. 02 97 46 29 36  
port. 06 74 17 29 64  
marie-annick.maus@jeunesse-sports.gouv.fr

### CENTRE

M. DEPLANQUE Mathieu  
1 rue Paul Sougy  
Appt. 343  
45100 ORLEANS  
prof. 02 38 77 49 00  
port. 06 23 32 99 85  
mathdep@hotmail.com

### CHAMPAGNE

M. RALITE Frantz  
15, rue de l'Église  
51510 COOLUS  
prof. 03 26 26 98 12  
frantz.ralite@jeunesse-sports.gouv.fr

### CORSE

M. OSTY Christian  
10 parc belvédère  
20000 AJACCIO  
prof. 04 95 32 85 85  
port. 06 22 89 04 68  
christianosty@hotmail.com

### COTE D'AZUR

M. POU Michel  
Fort carré  
Avenue du 11 novembre  
06600 ANTIBES  
port. 06 80 22 45 54  
michel.pou@jeunesse-sports.gouv.fr

### FRANCHE-COMTE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 40 78 28 58  
snaps@unsa-education.org

### GADELOUPE

M. COURIOL Eddie  
Pliane  
97190 LE GOSIER  
prof. 0 590 93 44 82  
eddie.couriol@jeunesse-sports.gouv.fr

### GUYANE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
01 40 78 28 58  
télécopie: 01 40 78 28 59  
snaps@unsa-education.org

### HAUTE-NORMANDIE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 40 78 28 58  
télécopie: 01 40 78 28 59  
snaps@unsa-education.org

### ILE DE FRANCE

M. MILLON Raphaël  
81 rue Barrault  
75013 PARIS  
prof. 01 40 77 56 66  
port. 06 86 63 17 91  
raphael.millon@jeunesse-sports.gouv.fr

### LA REUNION

M. BOUVARD Guy  
La Bretagne  
8, chemin des Vacoas  
97490 STE CLOTILDE  
prof. 02 62 20 96 73  
port. 06 92 68 64 92  
g.bouvard@wanadoo.fr

### LANGUEDOC ROUSSILLON

M. CABON Yves  
1 rue Victoire de la Marne  
34000 MONTPELLIER  
prof. 04 67 10 14 35  
port. 06 80 05 43 96  
cabonyves@orange.fr

### LIMOUSIN

M. ALLAMAN Jean-Marc  
12, rue Georges Duhamel  
87100 LIMOGES  
prof. 05 55 33 92 27  
jean-marc.allaman@jeunesse-sports.gouv.fr

### LORRAINE

M. GEHIN Jean-Michel  
16, chemin de la croix de la Houblivière  
88120 ROCHESSON  
port. 06 83 64 72 87  
jm.gehin@wanadoo.fr

### MARTINIQUE

Mme GUESSARD Véronique  
Anse Bonneville  
19 rue du Surf-Tartane  
97220 LA TRINITE  
prof. 0590 82 18 23  
port. 06 96 83 05 96  
veronique.flamand@jeunesse-sports.gouv.fr

### MAYOTTE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 40 78 28 58  
snaps@unsa-education.org

### MIDI-PYRENEES

M. PERROT André  
7, avenue du Maréchal Juin  
46000 CAHORS  
prof. 05 65 53 26 30  
port. 06 70 81 33 74  
ar.perrot@wanadoo.fr

### NORD PAS DE CALAIS

M. LAVALLEZ Vincent  
8 rue de la Source  
59147 GONDECOURT  
prof. 03 20 14 42 92  
port. 06 18 08 51 31  
vincentlavallez@free.fr

### PAYS DE LOIRE

M. DUCLOZ Lionnel  
3, clos du Ficière  
53940 AHUILLE  
prof. 02 43 53 51 81  
port. 06 60 76 88 00  
lio.duc@wanadoo.fr

### PICARDIE

Mme DELAFOLIE Marie-Hélène  
19, rue Lucien Laine  
Rés. les 3 Rivières - B.23  
60000 BEAUVAIS  
prof. 03 44 06 06 25  
marie-helene.delafolie@jeunesse-sports.gouv.fr

### POITOU-CHARENTE

M. FAVREAU Vincent  
27 Chemin Rochelais  
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS  
prof. 05 46 35 25 30  
port. 06 75 02 80 56  
vincent.favreau@jeunesse-sports.gouv.fr

### PROVENCE

M. CHAMPENOIS Dominique  
L'Île aux pins  
chemin de la Barre  
13400 AUBAGNE  
port. 06 09 93 55 33  
dominique.champenois@jeunesse-sports.gouv.fr

### RHONE-ALPES

M. LE BELLEC Antoine  
13 avenue des Bruyères  
Bât G02  
26500 BOURG LES VALENCES  
prof. 04 75 82 46 15  
port. 06 88 16 31 45  
lebellecantoine@yahoo.fr

### POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 40 78 28 58  
télécopie: 01 40 78 28 59  
snaps@unsa-education.org